



PREFECTURE  
DE L'ISÈRE



# **ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LES ADOS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET SÉJOURS DE VACANCES**

**17 JANVIER 2019**

# ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

## Ordre du jour

**Le cadre législatif**

**Quelques données**

**Comment ne pas être accusé de discrimination?**

**Le Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère (PRHEJI)**

**Place aux échanges**

# Le cadre législatif

## Engagements internationaux :

- **Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE, 1989, article 23)**
- **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2010**

## Le cadre législatif (suite)

- **Article 11 du préambule de la Constitution de 1946**
- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

# Quelques données

• **Enquête sur les ruptures d'accompagnement sur les différents temps de la vie scolaire et périscolaire, et leur impact sur les élèves handicapés et leur entourage (février 2014)**

- **60% de 6 à 10 ans (25% de 3 à 5 ans)**
- **troubles envahissants du développement ou autisme (37%)**
- **troubles du langage et de la parole (36%)**
- **problèmes moteurs (29%)**
- **troubles du comportement (21%) ou cognitifs (21%)**
- **AEEH dans 84 % des cas**

## Quelques données (suite)

- 60% des enfants, scolarisés à temps plein, ont accès à la **cantine**
- 35 % accèdent aux **activités de loisirs**, culturelles ou sportives
- L'accueil en centre de loisir pendant la période des **vacances** est le plus difficile à trouver

# Les constats de la Mission nationale

<http://www.mission-nationale.fr/>

- **Une enquête auprès des parents d'enfants en situation de handicap révèle que 38% n'ont pas trouvé de solution pour le mercredi et les vacances. Les parents essuient deux échecs en moyenne avant de trouver un accueil de loisirs qui accepte leur enfant.**
- **Rapport de 1 à 7 entre la proportion d'enfants en situation de handicap parmi les 3/12 ans (1,9%) et la proportion de ces enfants dans les accueils (0,3%)**

# Les constats de la Mission nationale: les éléments d'explication

- Persistance de **représentations** dans lesquelles l'obligation d'accueil aurait un caractère facultatif.
- **Freins financiers**: nécessité d'un **renfort d'équipe** dans 70% des cas mais pas d'automatisme des aides et pratiques différenciées des MDPH
- **Troubles de la santé associés au handicap**  
(épilepsie, alimentation par tube, ...)



# Les constats de la Mission nationale

## Facteurs rendant difficile l'accueil en ACM:

- **Nombre d'enfants accueillis**
- **Bruit**
- **Turn-over des équipes**
- **Gestion des sorties**
- **Improvisations et changements de dernière minute**

**ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP=  
REVELATEURS DES DEFATS DE QUALITE**

# Comment ne pas être accusé de discrimination ?

- Articles 225-1 et 225- 2 du code pénal
  - Notion d' « aménagements raisonnables »
- (CIDPH) : « *modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés en fonction des besoins dans une situation donnée* »

**La seule mention du handicap n'est pas un argument recevable pour refuser une inscription à un accueil, un séjour, une activité.**

**Aucun des arguments ci-dessous n'est recevable en tant que tel :**

- 1) Impossibilité de financement d'un accompagnement individuel**
- 2) Impératifs de sécurité**
- 3) Absence de personnels qualifiés**
- 4) Incompatibilité du handicap de l'enfant avec les activités proposées**

**<http://www.mission-nationale.fr/2018/11/29/ddd/>**

**Le cadre de fonctionnement des accueils doit permettre d'accueillir tous les enfants :**

- **Possibilité d'accueil même si l'un des parents ne travaille pas**
- **Possibilité d'un accueil sans repas**
- **Encadrement suffisant (pas forcément encadrement minimum exigible ...)**

**Si l'on veut que les parents signalent le handicap de leur enfant, il est très pertinent d'indiquer, dans le projet éducatif, la possibilité, pour les enfants en situation de handicap, d'un aménagement des conditions d'accueil et des activités.**

# Remarque

**Les AVS peuvent accompagner les élèves sur les temps périscolaires:**

**code de l'Education (Article L916-2),**

**circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 – 3.a.**

# Le Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère - PRHEJI



Pôle Petite-enfance 0-6 ans



Pôle Enfance Jeunesse 3-18 ans



# PÔLE RESSOURCES HANDICAP ENFANCE JEUNESSE ISÈRE



Faciliter et développer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire:

- Dans les structures petite enfance – accueil collectif et individuel
- Dans les structures d'accueil périscolaire
- Dans les centres de loisirs
- En séjours de vacances



# PÔLE RESSOURCES HANDICAP ENFANCE JEUNESSE ISÈRE



## Accompagner les familles

- Dans la recherche d'un lieu d'accueil en milieu ordinaire, proche de leur domicile
- Nécessité de médiation ou d'accompagnement
- Information sur leurs droits, les possibilités de financements et d'aides...



## Accompagner les professionnels du milieu ordinaire

- Formation des équipes
- Accompagnement sur site – préparation, aménagements et réflexion autour de l'accueil d'un enfant
- Information concernant les démarches administratives et possibilités de financements ou subventions
- Outils pédagogiques de sensibilisation
- Mise en réseaux – milieu spécialisé, partenaires de chaque territoire
- Veille éducative et écoute au quotidien



## Impulser une dynamique de travail en réseau

- Cultiver et développer les liens entre milieu ordinaire et milieu spécialisé
- Faciliter et renforcer les liens entre les différents partenaires présents sur les territoires isérois et concernés par l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Faciliter cette mise en réseau et la diffusion d'informations par la création d'un site internet – [www.prheji.fr](http://www.prheji.fr)

# PÔLE RESSOURCES HANDICAP ENFANCE JEUNESSE ISÈRE



## Pôle Petite Enfance

**ACEPP 38/73**

132, impasse des Hortensias  
38430 Saint-Jean-de-Moirans  
04 76 35 02 32

Mélanie Marcolin, Henriette Nallet  
[petite-enfance@prheji.fr](mailto:petite-enfance@prheji.fr)

## Pôle Enfance Jeunesse

**CLV Rhône-Alpes**  
9, rue du Colombier  
38160 Saint-Marcellin  
04 76 36 14 71

**Annick Reynaud, Margot David**  
[enfance-jeunesse@prheji.fr](mailto:enfance-jeunesse@prheji.fr)

# PÔLE RESSOURCES HANDICAP ENFANCE JEUNESSE ISÈRE



## Nos partenaires

Le Département de l'Isère

La CAF de l'Isère

La DDCCS

L'ARS



*PREFET DE L'ISERE*

*Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale*



**PLACE AUX ECHANGES!**